



Comment protéger ma fille lors de mon décès

Par **pantomime**, le **27/12/2014** à **11:31**

Bonjour, lors de notre mariage, mon ex mari et moi avons fait une donation à ma fille. Après le divorce, celle-ci a vendu sa maison pour en reconstruire une autre. J'ai fait un prêt familial à taux 0, à mon fils, son frère et sa femme (mariés sous le régime de la communauté) de 200 000 euros. Ils me remboursent 800 euros/mois. Je n'ai plus de bien à moi.

Je voudrais savoir si ce prêt à taux zéro, même s'il est remboursé, sera pris en charge pour l'héritage car mon fils envisage de demander sa part lors de mon décès et ma fille ne pourra pas lui donner sans vendre sa maison. Comment protéger ma fille??

Par **Agathe Journaliste**, le **29/12/2014** à **10:53**

Bonjour Madame,

Je suis journaliste pour "Zone Interdite" sur M6.

Nous réalisons actuellement un documentaire sur les héritages.

Dans ce cadre, nous souhaiterions interviewer un particulier qui organise sa succession.

Pourrais-je vous joindre par email ou par téléphone s'il vous plaît pour pouvoir mieux vous expliquer?

Merci d'avance,

Bien à vous,

xxxxxx

xxxxxx@gmail.com

xxxxxx

Par **domat**, le **29/12/2014** à **11:53**

bjr,

si le prêt est remboursé totalement à votre décès, il n'existe plus donc n'a pas à être pris en compte dans votre succession.

à votre décès, vos enfants sont vos héritiers réservataires, votre fils n'a pas réclamer sa part qui lui est attribuée par la loi donc il doit recevoir sa part (réserve héréditaire)

par contre la donation faite à votre fille sera rapportée à la succession, et selon que cette donation a été faite hors part ou en avancement de part, si la valeur de la donation ne permet pas à votre frère de recevoir sa réserve héréditaire en totalité, votre fille devra lui verser une

soulte.

il vaut mieux faire une donation partage qu'une donation simple qui peut mettre en difficultés le donataire.

cdt